

Autorité
de la concurrence



Le Président

Paris, le 10 décembre 2014

Référence à rappeler : 14-125 / 14-DCC-173

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Carrefour France SAS à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Dia France SAS autorisée le 21 novembre 2014 par décision n° 14-DCC-173, vous avez proposé le 2 décembre 2014 de nommer le cabinet Advolis, représenté par M. de Bonnières, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par la société Carrefour France SAS de ses engagements.

Le cabinet Advolis s'engage à réaliser ses missions dans le respect des engagements déposés le 14 novembre 2014, assure être indépendant de la société Carrefour France SAS et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission. A cet effet, vous avez également fourni le projet de contrat de mandat.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Advolis, en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 2 décembre 2014.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence